

Rapport public Parcoursup session 2025

Lycée professionnel agricole de l'horticulture et du paysage - BTS - Agricole - Aménagements paysagers - en apprentissage

Les données de la formation

Données de la procédure calculées le mercredi 01 octobre 2025.

Lycée professionnel agricole de l'horticulture et du paysage - BTS - Agricole - Aménagements paysagers - en apprentissage (8677)

Formation d'affectation	Jury	Groupe	Nombre de places proposées	Nombre de voeux confirmés	Nombre de contrats saisis
Lycée professionnel agricole de l'horticulture et du paysage - BTS - Agricole - Aménagements paysagers - en apprentissage (8677)	Jury par défaut	Tous les candidats	25	76	10

Les critères utilisés en 2025

Champs d'évaluation	Critères retenus par la commission d'examen des vœux	Éléments pris en compte pour l'évaluation des critères	Degré d'importance des critères
Résultats académiques	projet professionnel en adéquation avec la formation	bon niveau en enseignement général, motivation liée au projet professionnel	Essentiel
Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire	acquis méthodologiques	capacité de réflexion, d'analyse, d'investissement dans le travail	Essentiel
Savoir-être	Recherche active d'entreprise	Contacter le CFA afin de faire le point sur la recherche d'un maître d'apprentissage	Essentiel
	Autonomie, esprit d'analyse	appréciation des enseignants	Très important
Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet	Projet professionnel	avoir une motivation réelle par rapport aux exigences du niveau de formation BTS en adéquation avec le projet professionnel	Très important
Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires	action citoyenne	engagement associatif	Complémentaire

Prise en compte des enseignements de spécialité (EDS) en séries générale et technologique dans l'examen des vœux

Prenez-vous en compte les enseignements de spécialité (voie générale et technologique) dans votre examen des candidatures ?

Non.

Critères éliminatoires

Préciser les critères quantitatifs voire qualitatifs qui conduisent à ne pas classer certains candidats lors de l'examen des candidatures

ne pas obtenir le baccalauréat, ne pas avoir d'employeur

Les modalités d'examen des vœux

Les modalités d'examen des vœux

aucun traitement algorithmique, l'examen des vœux se fait en priorité après le 1er contact entre le postulant et le Lycée lors des JPO ou autre contact pris en amont par le postulant.

Puis l'établissement prend l'initiative de prendre des contacts téléphoniques avec les postulants ayant validés le vœu, étant dans un secteur géographique départemental ou limitrophe et ayant le niveau requis

Avez-vous eu recours à un traitement algorithmique ?

Aucun traitement algorithmique n'a été mis en œuvre par la commission d'examen des vœux.

Nos conseils aux candidats pour la prochaine session

Nos conseils aux candidats pour la prochaine session

Si le/la candidat(e) est très intéressé(e) par la formation et souhaite intégrer le CFA/Lycée, il/elle doit impérativement prendre contact avec l'établissement pour un entretien lors des JPO ou à un autre moment avec la personne responsable pédagogique de la formation BTSa AP. Il ne peut y avoir de validation du vœu de la part de l'établissement si il n'y a pas de promesse de contrat d'apprentissage et pour cela l'établissement doit être au courant que le/la candidat(e) a trouvé un employeur pour la formation par apprentissage.

Signature :

Antoine PHILIPPE,

Chef d'établissement de l'établissement Lycée
professionnel agricole de l'horticulture et du
paysage